



BON DE COMMANDE

Contrat de création SystemPack

Code promotion :

Code vendeur :

n° bon de commande :

Entre

Extern Solutions Sarl au capital de 1000 €, 132 Avenue Franklin Roosevelt 69500 Bron, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON N°479 643 363, représentée par le Gérant d'Extern Solutions Sarl en exercice,

et

Raison sociale :

Nom du representant : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Télécopie :

E-Mail : Site :

ci-après dénommé le client.

Les soussignés admettent avoir pris connaissance des conditions générales de vente d'Extern Solutions® et des conditions particulières au SystemPack annexées au contrat, et les acceptent sans restrictions ni limites.

La création de votre SystemPack comprend :

- Mise à disposition d'un SystemPack pour la période d'abonnement.
- Enregistrement de votre nom de domaine pour un an.
- Création et hébergement d'une boîte email.
- Création du bandeau du site à votre image.

Contrat SystemPack 12 mois (minimum)	<input type="checkbox"/> 45 €	<input type="checkbox"/> 540 €
Option Pack Evolution	<input type="checkbox"/> + 15 €	<input type="checkbox"/> + 180 €
Option Pack 5 boîtes email	<input type="checkbox"/> + 3 €	<input type="checkbox"/> + 36 €
Option Pack nom de domaine	<input type="checkbox"/> + 2 €	<input type="checkbox"/> + 24 €
Option Pack référencement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Option Pack assistance rédactionnelle (30€ / h)	<input type="text"/> heures	<input type="text"/> €
TOTAL	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<small> Paiement mensuel par prélèvement</small>	<small> Paiement comptant</small>

Nom de domaine retenu :
(en majuscules)

Adresse email :
(en majuscules)

.....@nomdedomaine

..... . .com .net .fr .eu
 .org .biz .tv .name
 .info .mobi

cochez la case correspondante

Fait en deux originaux à le

Pour le client :
"bon pour accord", signature

Extern Solutions Sarl

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.

En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° national d'émetteur

Banque : 496544

Nom et adresse du créancier

Extern Solutions SARL
132 Avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON

Veillez remplir et signer cet imprimé et y joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou postal (R.I.P.)

Nom, prénom (et/ou raison sociale) et adresse du débiteur ⁽¹⁾

Nom et adresse exacte de l'établissement qui gère le compte bancaire ou postal à débiter : ⁽³⁾

Compte à débiter : ⁽²⁾

Etablissement

Guichet

N° du compte

Clé R.I.B

A le,

Signature et Cachet

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessous dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.

Notice :

1 - Nom, prénom(et/ou raison sociale) et adresse complète du titulaire du compte à débiter (1)

2 - Numéro du compte-chèques à débiter (2)

il figure sur votre R.I.B. - Relevé d'Identité Bancaire - ou votre R.I.P. - Relevé d'Identité Postal - selon le cas.

Ce document vous est remis gratuitement par votre établissement domiciliaire sur simple demande.

3 - Nom et adresse exacte de l'établissement qui gère le compte bancaire ou postal à débiter (3)

Pour une banque :

Inscrire le nom de la banque

le nom de l'agence

l'adresse exacte et complète de l'agence

Pour les chèques postaux (C.C.P.) :

inscrire la mention "Centre de Chèques Postaux" suivie du nom du centre.

Définitions

Généralités
Définit le champ d'application des CGV
Etudes et projets
Rappelle la propriété intellectuelle du vendeur et permet la facturation éventuelle des frais d'étude.
Devis, commande
Fixe les conditions des devis et de la validité des commandes.
Prix
Détaille ce qui est compris et ce qui ne l'est pas.
Paiement
Précise la condition standard de paiement et les exigences vis-à-vis des clients à solvabilité douteuse.
Compensation
Permet de compenser les sommes dues si le client est en même temps fournisseur.
Clause pénale
Fixe les pénalités en cas de retard de paiement et d'action en recouvrement.
Déchéance du terme
Rend la totalité de la créance exigible au 1er défaut de paiement.
Résolution de la vente
Permet l'annulation de la commande en cas de dégradation de la solvabilité de l'acheteur et de la vente en cas d'inexécution du contrat.
Garantie
Fixe les conditions d'application de la garantie et les exclusions. Evite les retenues de paiement non convenues.
Force majeure
Définit les événements exonérant EXTERN SOLUTIONS® de sa responsabilité.
Attribution de juridiction
Détermine le droit applicable et le tribunal compétent en cas de litige.

Article 1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute offre et vente de services.
Toute commande implique l'acceptation de plein droit par l'acheteur de ces conditions générales quelles que soient les conditions générales d'achat de l'acheteur, qui ne sont pas opposables au vendeur, même si elles sont communiquées postérieurement aux présentes.
Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées.
Le fait que EXTERN SOLUTIONS® ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente.
EXTERN SOLUTIONS® s'engage à faire bénéficier l'acheteur des conditions plus favorables qui auraient pu être consenties à tout autre acheteur pour une commande identique et sans contrepartie réelle.

Article 2. Préambule

EXTERN SOLUTIONS® est une société de service informatique. Elle fournit à ses clients du matériel informatique, des logiciels, des prestations intellectuelles et des services.

Article 3. Obligations et responsabilité

1. EXTERN SOLUTIONS® est soumise à une obligation de moyens.
2. En aucun cas EXTERN SOLUTIONS® n'est responsable des dommages directs et/ou indirects tels que les préjudices commerciaux ; la perte de clientèle, les troubles commerciaux quelconques, les pertes de bénéfices, la perte de l'image de marque, subis par le client qui pourraient résulter de l'utilisation du service.
3. La responsabilité de EXTERN SOLUTIONS® est limitée d'un commun accord à la remise en état du service défini dans le procès verbal de recette technique, ou à défaut dans le bon de commande dans un délai de 10 jours ouvrables.
4. En cas de prononcé d'une condamnation les dommages et intérêts mis à la charge de EXTERN SOLUTIONS® seront limités aux sommes perçues dans le cadre du présent contrat.
5. En cas d'utilisation par l'acheteur du produit SystemPack qui enfreindrait les lois en vigueur dans

son pays, EXTERN SOLUTIONS® se réserve le droit de couper l'accès au service SystemPack sous 72 Heures après en avoir averti l'acheteur par tout moyen.

Article 4. Prestations

Location du Produit SytemPack.

Article 5. Etudes et projets

1. Les projets, études, plans, dessins et documents de toute nature remis ou envoyés par EXTERN SOLUTIONS® restent toujours son entière propriété. Ils doivent lui être restitués à première demande et ne peuvent être reproduits, communiqués à des tiers ou exécutés pour quelque motif que ce soit par l'acheteur sans l'autorisation écrite du vendeur.
2. Ils sont fournis gratuitement s'ils sont suivis de la commande dont ils font l'objet. Dans le cas contraire, il est dû au vendeur le remboursement de ses frais d'étude et de déplacement.

Article 6. Devis, commande

1. Toute commande, y compris celle passée par téléphone ou par télécopie, doit faire l'objet d'une confirmation écrite.
2. La commande pourra s'effectuer en retournant le devis ou l'offre du vendeur, dûment signé et revêtu de la mention manuscrite « bon pour accord » ou en adressant un document mentionnant notamment : la nature du service, la quantité, le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu de la prestation s'il est autre que le lieu de facturation.
3. Tout additif ou modification de la commande ne lie Extern Solutions que si il l'a accepté par écrit.
4. Les commandes prises par les collaborateurs du vendeur ne sont valables que si elles n'ont pas été dénoncées par écrit par EXTERN SOLUTIONS® dans un délai de 5 jours à compter de leur réception.
5. Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de paiement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement à la commande. Aucun escompte pour paiement anticipé ne lui sera alors accordé.

Article 7. Prix

1. Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base des conditions économiques en vigueur. Sauf mention expresse dans l'offre préalable, ils s'entendent hors frais de mise à disposition et sont valables pour une durée maximale de 1 mois.
2. Ils s'entendent hors TVA et seront majorés de la TVA et / ou de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité.

Article 8. Paiement

1. Sauf stipulation contraire, il est perçu à la commande une somme de 50 % du total de la prestation, à titre d'acompte au sens de la loi. EXTERN SOLUTIONS® a la possibilité d'effectuer toutes facturations intermédiaires en fonction de l'avancement des travaux. Le solde est payable à 10 jours de la signature du document constatant l'exécution de la prestation.
2. Lors de l'entrée en relations, EXTERN SOLUTIONS® se réserve le droit d'exiger dès la commande le paiement de l'intégralité de la prestation.
3. Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix.
4. Le paiement par chèque ne peut se faire que par chèque exprimé en euro et tiré sur une agence bancaire française.
5. En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante.
6. En cas de non paiement, même partiel, à l'échéance, EXTERN SOLUTIONS® se réserve le droit de résilier le contrat ou de suspendre l'exécution des prestations en cours.
7. En cas de non réalisation de l'intégralité de la

prestation en raison de retards inhérents à l'acheteur, non fournitures de documents, d'images, de textes, de dessins, de traductions ou tout autres documents en possession de l'acheteur nécessaire à l'achèvement de la prestation, EXTERN SOLUTIONS® se réserve le droit d'exiger le paiement de l'intégralité de la prestation dans un délai de 30 jours après avoir signifié les causes du retard à l'acheteur par tout moyen.

8. Le Produit SystemPack peut faire l'objet d'un règlement échelonné en douze tranches annuelles sous forme de prélèvement bancaire.

9. En cas de rejets de prélèvements 2 mois consécutifs et sauf à trouver une autre solution amiable de règlement par l'acheteur, l'intégralité de la prestation annuelle SystemPack sera exigible sous 15 jours à compter de sa signification à l'acheteur. Cette somme sera majorée des frais bancaires éventuellement supportés par EXTERN SOLUTIONS® en cas de refus de prélèvements par la banque de l'acheteur.

10. En cas de non paiement de la prestation par l'acheteur, EXTERN SOLUTIONS® se réserve le droit de couper l'accès au service SystemPack sous 72 Heures après en avoir averti le l'acheteur par tout moyen.

Article 9. Compensation

Les parties conviennent expressément que toutes les dettes et créances réciproques qu'elles détiennent l'une vis-à-vis de l'autre, au titre des relations commerciales qu'elles entretiennent, sont connexes de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elles, alors même que les conditions requises par la loi pour la compensation légale ne seraient pas toutes réunies.

Article 10. Clause pénale

1. Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, les pénalités de retard sont applicables dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.
2. Ces pénalités de retard sont calculées sur la base de 3.5 fois le taux légal.
3. Si la carence de l'acheteur rend nécessaire un recouvrement contentieux, l'acheteur s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 10 % du montant en principal TTC de la créance avec un minimum de 50 euros et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.
4. En cas de résolution de la vente pour défaut de paiement, les sommes payées par l'acheteur seront purement et simplement acquises au vendeur.

Article 11. Clause de déchéance du terme

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres commandes déjà exécutées ou en cours de prestation seront immédiatement exigibles après mise en demeure.

Article 12. Clause résolutoire de vente

1. Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique de l'acheteur au moment de la commande. Il en résulte que si la situation financière de l'acheteur venait à se détériorer entre la date de la commande et la date d'exécution de la prestation, EXTERN SOLUTIONS® serait fondé, soit à exiger un paiement avant la prestation, soit à résilier la vente.
2. En cas d'inexécution d'une seule des présentes conditions, EXTERN SOLUTIONS® adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution, par l'acheteur, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la vente sera résolue de plein droit s'il plaît au vendeur.
3. L'acheteur ne pourra demander la résolution de la vente ou rechercher la responsabilité du vendeur en cas de modification des spécificités initiales, intervenant entre la passation de la commande et l'exécution de la prestation, qui résulteraient de l'application d'un texte national ou communautaire.

EXTERN SOLUTIONS® s'engage à informer l'acheteur de ces modifications dans les meilleurs délais.

Article 13. Garantie

1. La garantie du matériel est celle définie par le constructeur. La garantie du logiciel est celle accordée par l'éditeur.

2. La responsabilité du vendeur à l'égard de l'acheteur ne peut excéder le coût des marchandises vendues, déterminé par référence au prix facturé au client pour lesdits produits.

3. La garantie du vendeur ne porte jamais sur les conséquences du défaut constaté telles que dommages aux personnes ou aux biens, pertes d'exploitation ou travaux supplémentaires. La garantie ne s'applique pas aux remplacements ni aux réparations qui résulteraient de détériorations ou d'accidents provenant de négligence de l'acheteur, de défaut de surveillance, d'entretien ou d'utilisation non conforme aux prescriptions mentionnées par le vendeur. Sauf convention expresse, la durée de garantie du vendeur ne peut excéder douze mois.

4. Une retenue de garantie ne peut être appliquée que si elle est prévue de façon expresse au contrat de vente.

Article 14. Force Majeure

Tout retard dans l'exécution de la prestation du fait de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard.

Sont notamment considérés comme exonérateurs les événements suivants :

- Les catastrophes d'origine atmosphérique telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance.

- Les barrières de dégel.
- L'incendie, l'inondation ou l'explosion pour quelque cause que ce soit.
- Les grèves ou débrayages pouvant affecter l'une ou l'autre des parties ou les prestataires qui participent à l'une des étapes de la prestation.
- Les pannes générales des réseaux informatiques FAI.

Extern Solutions informera l'acheteur en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés.

Article 15. Loi applicable et attribution de compétence

1. Le présent contrat est soumis à la loi française.

2. Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions, seul sera compétent le tribunal de commerce de Lyon ou son président en matière de référés, même en cas de pluralité de défendeurs.

Article 16. Accès en ligne

L'accès aux services d'EXTERN SOLUTIONS® est subordonné à la conclusion par l'acheteur d'un contrat d'ouverture de compte emportant paiement d'un droit d'entrée annuel, attribution d'un numéro d'identification et d'un mot de passe.

Article 17. Mise à disposition de matériel

L'acheteur s'engage à souscrire au profit du vendeur une assurance pour l'ensemble du matériel mis à disposition, le garantissant contre tous les sinistres qu'il peut subir autres que ceux imputables au vendeur.

Article 18. Prestation intellectuelle

1. Prestataire de services, EXTERN SOLUTIONS® est tenu, pour l'ensemble de ses prestations, à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultats.

2. Le vendeur, ses collaborateurs et ses honorés s'engagent à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel ils sont tenus, les informations de toute nature relatives notamment aux activités de l'acheteur, à son organisation et à son personnel.

3. Lorsque EXTERN SOLUTIONS® réalise un travail impliquant une activité créatrice au sens du Code de la propriété intellectuelle, les droits d'auteur découlant de cette création et notamment le droit de reproduction reste acquis à EXTERN SOLUTIONS® et ne sont transférés à l'acheteur que moyennant une convention écrite en ce sens.

4. La convention écrite de cession des droits d'auteur, notamment du droit de reproduction, doit être expresse : elle ne saurait résulter, ni du fait que l'activité créatrice ait été prévue dans la commande, ni du fait qu'elle fasse l'objet d'une rémunération spéciale, ni enfin du fait que la propriété du support matériel du droit d'auteur soit transférée à l'acheteur.

5. L'utilisation des informations fournies par EXTERN SOLUTIONS® est strictement personnelle à l'acheteur ou aux personnes habilitées par lui, pour leur usage interne à l'exclusion des sociétés du même groupe.

6. Sauf convention spéciale d'exclusivité, EXTERN SOLUTIONS® peut à nouveau utiliser une création réalisée par ses services.

7. Le produit SystemPack n'est jamais la propriété de l'acheteur.

8. Le produit SystemPack est mis à disposition par EXTERN SOLUTIONS® pour une période donnée et seuls les textes et images distinctes du produit system Pack sont et demeurent la propriété de l'acheteur.

9. L'acheteur est responsable du contenu qu'il met à disposition du public. EXTERN SOLUTIONS® ne serait en être tenue pour responsable.